

VA
N

Paris, le 25 août 2023



Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr

COURRIER ARRIVÉ LE
04 SEP.-2023

Madame le Maire,
Geneviève VAROQUI
EN MAIRIE
Rue de la Boucle
77950 MOISENAY

N/ Réf. 2023_ST_215_ES_LB

**Objet : Elaboration du PLU de MOISENAY
Avis de la Chambre d'agriculture**

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 31 mai 2023. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 12 juin 2023.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le schéma des circulations des engins agricoles**
- II. Le plan de zonage et le règlement**

--oOo--

I. Le schéma des circulations des engins agricoles

Notre Compagnie constate avec contentement la présence, dans le rapport de présentation, d'un schéma des circulations des engins agricoles.

Celui-ci est en effet nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la circulation des engins agricoles lors des projets d'aménagement sur le territoire communal, et ainsi arriver à concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants.

II. Le plan de zonage et le règlement

Nous notons également avec satisfaction la prise en compte, dans le règlement de la zone Aa concernée par le site classé du Ru d'Ancœur, des besoins liés à l'activité agricole en permettant les constructions nécessaires à celle-ci. Ces constructions seront soumises à une obligation particulière d'insertion dans le paysage.

Concernant la petite zone Ac située au nord-est du territoire communal, notre Compagnie demande son reclassement en zone N étant donnée la vocation non-agricole du site depuis de très nombreuses années.

Enfin, sur le plan de zonage, nous avons repéré quelques petites parcelles classées en zone naturelle (N) alors qu'elles sont déclarées agricoles au RPG 2021 en tant que prairies permanentes ou jachères de plus de 6 ans. Elles se situent dans les parties boisées au sud de la zone urbanisée. Nous demandons leur reclassement en zone A.

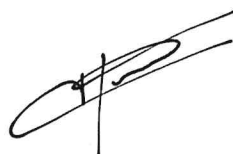
--oOo--

En conclusion, sous réserve de la prise en compte de nos quelques petites remarques, la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable**.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 